

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/89

Objet : 89 - VN23013 Maintenance des défibrillateurs pour Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition de l'entreprise D-Sécurité Groupe

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN23013 Maintenance des défibrillateurs pour Vire Normandie avec l'entreprise D-Sécurité Groupe, domiciliée au 3 rue Armand Peugeot – 69 740 GENAS.

Le marché est conclu pour un montant global de 7 920,00 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconductible tacitement 3 fois 1 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Fait à Vire Normandie, le 08 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

